



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 077-2025
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.224

Déposée le : 29.05.2025

Motion de groupe : Oui
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : PLR (Hess, Nidau) (porte-parole)
PLR (Hegg, Lyss)
PLR (Reinhard, Thun)
PLR (Plüss-Zürcher, Boll)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 05.06.2025

N° d'ACE : 1412/2025 Du 17 décembre 2025
Direction : Direction de la sécurité
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption et classement**

Sans FM, comment l'État établit-il le contact avec nous en cas de panne d'électricité généralisée et de crise ?

Le Conseil-exécutif est chargé d'exposer dans un rapport :

1. quels sont, selon lui, les risques liés à la coupure du réseau de radio FM en ce qui concerne la possibilité d'informer la population du canton de Berne en cas d'urgence, notamment en cas de panne d'électricité, d'interruption de la connexion Internet et de défaillance du réseau de téléphonie mobile ;
2. quelles alternatives sûres d'un point de vue technique sont à disposition pour maintenir un lien fiable avec la population et par le biais duquel on soit en mesure de transmettre à cette dernière des informations urgentes ainsi que des consignes, y compris en cas de panne de courant, du réseau mobile et d'absence de connexion Internet ;
3. si des dispositifs existent déjà ou sont envisagés en collaboration avec la Confédération et d'autres cantons pour permettre une communication de crise sûre ;
4. quelles sont, d'après lui, les dispositions à prendre au niveau de la Confédération, des cantons et des communes afin d'être en mesure de garantir une communication de crise opérationnelle, même en cas de panne prolongée des infrastructures de communication.

Développement :

La radio FM a été jusqu'à aujourd'hui un pilier central de la communication de crise, car il est possible de la recevoir même en cas de panne de courant, de défaillance du réseau mobile ou

d'absence de connexion Internet, par exemple grâce à des appareils à piles électriques ou des autoradios.

Les fortes précipitations survenues entre le 17 et le 19 avril 2025 dans l'Oberland bernois et dans certaines parties du canton du Valais nous ont rappelé une réalité, à savoir que, dans certaines situations, les systèmes d'information de la population sont défaillants. Avec l'abandon du réseau FM, on se prive d'un canal d'information qui a fait ses preuves en cas de crise.

Face à ces constats, des questions liées à la sécurité se posent. Par quel moyen le canton de Berne entend-il informer sa population de manière fiable en cas de défaillance des canaux numériques ? Quels sont les moyens restant à disposition en cas d'électricité, de réseau de téléphonie mobile et de connexion Internet simultanément indisponibles ?

Le Conseil-exécutif est prié d'exposer d'une part les effets qu'implique la mise hors service du réseau FM pour la communication de crise et d'autre part les mesures qui, selon le Conseil-exécutif, permettent de garantir la sécurité de l'information de la population, même en cas de conditions extrêmes, et d'indiquer, le cas échéant, quelles sont les mesures à mettre en place impérativement.

Motivation de l'urgence : la suppression progressive des antennes FM suit allègrement son cours. Dans le même temps, les événements météorologiques extrêmes ainsi que les scénarios susceptibles d'entraîner des coupures de courant (panne généralisée, cyber-attaques, etc.) sont de plus en plus fréquents. Une clarification rapide des risques encourus et des dispositions à prendre à tous les niveaux est nécessaire afin de pouvoir assurer une communication de crise efficace dans le canton de Berne.

Réponse du Conseil-exécutif

L'information, l'alerte et l'alarme à la population font partie des tâches étatiques essentielles de la protection de la population. Dans ce contexte, les autorités se heurtent à certaines difficultés : d'une part, la solution la plus judicieuse pour informer, alerter et alarmer la population est de passer par les canaux et médias que celle-ci utilise au quotidien. D'autre part, il est crucial que les systèmes d'information, d'alerte et d'alarme résistent autant que possible aux pannes, ce qui n'est pas forcément le cas de nombreux médias modernes tributaires de technologies Internet et de réseaux mobiles. Partant, les évolutions technologiques et le comportement changeant de la population à l'égard des médias offrent certes de nouvelles possibilités, mais apportent aussi leur lot de défis en matière d'information, d'alerte et d'alarme à la population.

Conformément à la loi fédérale du 20 décembre 2019 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi ; RS 520.1), c'est à la Confédération que revient la responsabilité des systèmes d'alarme et d'information à la population. Le 15 octobre 2025, le Conseil fédéral a approuvé la « Stratégie multicanaux pour l'information, l'alerte et l'alarme », et notamment la mise en consultation d'une modification législative en découlant. La stratégie indique comment la Confédération entend développer, d'ici à 2035, les systèmes servant à l'information, à l'alerte et à l'alarme de la population. Elle prévoit entre autres qu'à l'avenir, les cantons assumeront pleinement la compétence pour les sirènes (y c. la compétence financière pour l'acquisition des sirènes, ce qui est pour l'heure du ressort de la Confédération) et que la radio d'urgence (radio IPCC) s'arrêtera. Elle prévoit également l'introduction du service *Cell Broadcast* (diffusion cellulaire), demandé depuis longtemps par les cantons. *Cell Broadcast* permettra d'élargir le rayon des alertes et des alarmes, qui seront transmises sous forme de brefs messages texte directement sur tous les téléphones mobiles dans une zone définie.

Le Conseil-exécutif partage les inquiétudes exprimées par les motionnaires. Parallèlement, il est d'avis que la problématique de canaux d'information, d'alerte et d'alarme résistants aux pannes doit être réglée à l'échelle nationale. Une solution limitée au canton de Berne ne semble ni pertinente ni réalisable sur le plan financier.

Le Conseil-exécutif s'exprimera d'ici à fin janvier 2026, dans le cadre de la consultation relative à la stratégie précitée, sur la modification législative proposée par la Confédération. Il estime qu'à l'heure actuelle, il n'est pas pertinent d'élaborer un rapport distinct portant sur les quatre questions posées dans la motion. Par conséquent, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter et de classer la motion.

Destinataire

– Grand Conseil